

## *Acquitté faute de preuves*

Commentant le doute qu'on éprouve sur le statut d'amateur de tel ou tel champion, une réaction (sans doute humaine) se fait sentir par celui qui se sent visé: « Allez donc voir ce qui se passe ailleurs! » Une réponse tout aussi logique lui est donnée: « Fournissez-nous des preuves », tant il est vrai que faute de preuves on ne saurait accuser un athlète, pas plus que dans la vie civile on ne saurait placer au banc des accusés un citoyen sans motifs valables.

Lors d'un récent procès qui s'est tenu à Paris et qui opposait le président du Comité International Olympique à un hebdomadaire illustré parisien (voir notre dernière édition), M. Armand Massard, Vice-Président du Comité International Olympique, cité en qualité de témoin, n'a pas manqué de faire remarquer, avec déférence, au distingué Président du Tribunal devant lequel le procès en question était évoqué: « A-t-on, en justice, jamais suspecté la déclaration rituelle

des témoins, lorsqu'on leur demande, le bras levé, de jurer de dire toute la vérité. En cas de faux témoignage reconnu, les rigueurs de la loi interviennent. Mais est-ce que la situation n'est pas identique au regard du Comité International Olympique, lorsqu'il découvre la violation de ses règlements. Le dit hebdomadaire, condamné du reste, a par la suite donné une série de preuves d'amateurisme-marron. Certaines d'entre elles ne répondent, paraît-il, pas à la réalité, mais d'autres méritent une attention particulière. Le Comité International Olympique a transmis ces déclarations aux Fédérations Internationales intéressées qui auront à se justifier puisque les athlètes, ayant fait l'objet de l'enquête de cet illustré, ont participé (en tant qu'amateurs marrons) aux Jeux Olympiques.

Dès lors on est en droit de se demander si tout champion participant aux Jeux Olympiques est un accusé, acquitté faute de preuves?